ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Octobre 2020

Thème : Le choix stratégique des procédures face aux difficultés des entreprises

Date : Vendredi 23 octobre 2020 de 9h30 à 17h

Lieu : ECOA - 9 boulevard du Grand Cerf - 86000 POITIERS

Objectifs :

- *Actualisation des connaissances en la matière*
- *Savoir utiliser au mieux la boîte à outils dont disposent les praticiens face à l'entreprise en difficulté, selon les intérêts dont il a la charge*

Programme :

- **Présentation générale des différentes procédures amiables et collectives**
- **Choix stratégiques et tactiques de l'entrepreneur en difficulté**
- **Le comportement des créanciers selon leur nature et leur qualité**
- **Le rôle des conseils et des mandataires de justice**
- **L'accord amiable, en sortie de mandat ad hoc, de conciliation ou de règlement amiable agricole**
- **Le plan en sortie de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée**
- **Le plan en sortie de sauvegarde en droit commun ou de redressement judiciaire**
- **La cession totale ou partielle d'entreprise**
- **La liquidation de l'entreprise**
- **Le rétablissement professionnel de l'entrepreneur personne physique**

Moyens pédagogiques

Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé

Intervenant

Maître Bruno BERGER-PERRIN, Avocat au Barreau de Paris, Ancien Bâtonnier des Hauts de Seine

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »

Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.